

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
199^e année
14 septembre 2023
n° 30 / 8007^e
pages 1513 à 1584



CHRONIQUE / Preuve

Le droit à la preuve
Réflexions sur une notion bancale
> *Xavier Lagarde*

1526

ÉDITORIAL

1513 Souveraineté numérique, *Michel Vivant*

POINTS DE VUE

- 1521 La loi anti-squat : réelles avancées ou miroir aux alouettes ?,
À propos de la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements
contre l'occupation illicite, *Nadège Reboul-Maupin*
- 1523 Du privilège légal à la confidentialité de leurs avis juridiques des juristes d'entreprise,
Noëlle Lenoir, Alexander Blumrosen et Duncan Fairgrieve

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation :

- 1538 Chambre sociale, *Stéphanie Ala, Marie-Pierre Lanoue et Marie-Anne Valéry*
- 1546 Chambre criminelle, *Lionel Ascensi, Maud Fouquet, Benjamin Joly, Laetitia Guerrini et Philippe Mallard*
- 1553 **Panorama** : Droit des biens, *Yves Strickler et Nadège Reboul-Maupin*
- Notes** : Nouveaux soubresauts dans la saga *Commisimpex* : l'invention de la toupie
jurisprudentielle ?, *Civ. 1^{re}, 13 avr. 2023*
- 1565 • *avis Renaud Salomon*
- 1570 • *note Bernard Haftel*
- 1574 Entre lettre et esprit : la forme du recours contre les élections
au Conseil national des barreaux, *note sous Civ. 1^{re}, 25 mai 2023, Frédéric Rouvière*
- 1579 Précisions quant à la responsabilité du commissionnaire de transport,
note sous Com. 29 mars 2023, Laurent Siguoirt

ENTRETIEN

1584 Laurent Saenko – Homicide routier : la fausse bonne idée

Lefebvre Dalloz

DALLOZ

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 07 86 62 03 57
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
STÉPHANE DURET

DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVEL (01 40 64 53 79)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (01 40 64 52 84)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (01 40 64 54 81)

Katy PERCHEREAU (07 86 62 03 57)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Relations clients : Loïc RIOU

Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 959,74 € TTC

Étranger : 1 016,56 € TTC

Prix au numéro : 41,86 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPOINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Septembre 2023

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Michel Vivant

Souveraineté numérique



1516

DROIT DES AFFAIRES

Concurrence-Distribution
Autorité de la concurrence (griefs) :
portée d'une décision de nullité,
Com. 6 sept. 2023

1517

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal
Insigne nazi (exhibition en public) :
vente en ligne d'objets,
Crim. 5 sept. 2023
Vol (ruse) : utilisation d'un code d'entrée
par un salarié, *Crim.* 5 sept. 2023
Dispositif antirapprochement :
application dans le temps de la loi,
Crim. 6 sept. 2023

Presse et communication
Diffamation (excuse de bonne foi) :
existence d'un débat d'intérêt général,
Crim. 5 sept. 2023
Crime contre l'humanité (contestation) :
cassation dans l'affaire « Éric Zemmour »,
Crim. 5 sept. 2023

Procédure pénale
Géolocalisation (nullité) :
portée de l'annulation,
Crim. 5 sept. 2023
Cassation pénale (aide juridictionnelle) :
assistance par un avocat aux Conseils,
Crim. 6 sept. 2023



POINTS DE VUE

1521

La loi anti-squat : réelles avancées ou miroir aux alouettes ?
À propos de la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023
visant à protéger les logements contre l'occupation illicite
par Nadège Reboul-Maupin

1523

Du privilège légal à la confidentialité
de leurs avis juridiques des juristes d'entreprise
par Noëlle Lenoir, Alexander Blumrosen
et Duncan Fairgrieve



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1526

Le droit à la preuve
Réflexions sur une notion bancaire
par Xavier Lagarde

CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

1538

Chambre sociale
par Stéphanie Ala, Marie-Pierre Lanoue
et Marie-Anne Valéry

1546

Chambre criminelle
par Lionel Ascensi, Maud Fouquet, Benjamin Joly,
Laetitia Guerrini et Philippe Mallard

PANORAMA

1553

Droit des biens
juin 2022 – juin 2023
par Yves Strickler et Nadège Reboul-Maupin

NOTES

Nouveaux soubresauts dans la saga *Commisimpex* :
l'invention de la toupie jurisprudentielle ?, *Civ. 1^{re}*, 13 avr. 2023

1565

avis Renaud Salomon

1570

note Bernard Haftel

1574

Entre lettre et esprit : la forme du recours
contre les élections au Conseil national des barreaux,
note sous Civ. 1^{re}, 25 mai 2023
par Frédéric Rouvière

1579

Précisions quant à la responsabilité du commissionnaire
de transport, *note sous Com.* 29 mars 2023
par Laurent Siquoirt



ENTRETIEN

1584

Laurent Saenko – Homicide routier : la fausse bonne idée

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr